

## DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-047

### VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ / MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE-DÉCHETTERIE » / AUTORISATION DE SIGNATURE

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 6

Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

*1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX*

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON  
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE  
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU  
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAU (*excusé*)  
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)  
Philippe NEAU

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

1<sup>er</sup> décembre 2023

11 décembre 2023

**Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)**

1<sup>er</sup> décembre 2023

18 décembre 2023

**Publication (affichage) ou notification du :**

19 décembre 2023



**Vu** la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, ainsi que l'article L.5211-5 III relatif au transfert de compétences,

**Vu** les statuts de Cyclad définissant le contenu de la compétence « collecte-déchetterie »,

**Vu** la délibération du 28 mai 2018 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la mise à disposition de la parcelle ZT n°105 pour une superficie de 7 322 m<sup>2</sup> à compter du 1er juillet 2018 pour la création d'une nouvelle déchetterie;

**Vu** la délibération du 25 juin 2018 autorisant la signature de tout document relatif à la mise à disposition de la parcelle ZT n°105 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

**Considérant** la nécessité d'agrandir la déchetterie de Saint Jean d'Angély afin de mettre en place de nouvelles filières de recyclage passant ainsi de 22 à 50 filières à l'horizon 2025,

**Considérant** également l'augmentation permanente de la fréquentation,

**Considérant** la délibération du 04 décembre 2023 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la mise à disposition de la parcelle ZT n°104 pour partie d'une superficie totale de 20 877 m<sup>2</sup>,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de la parcelle ZT n°104,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

